

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2004  
(convocation du 8 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROU Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)  
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)  
Mme ISTE Michelle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)  
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre  
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)  
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)  
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

**LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE**

**Directive Cadre sur l'Eau - Consultation des partenaires institutionnels - Avis -  
Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, adoptée par le Conseil et par le Parlement européen, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

La directive (cf. « les idées force » en annexe 1) a été transcrit dans la loi française 2004/338 du 21 avril 2004. Elle fixe aux états membres de la Communauté des objectifs à la fois simples et ambitieux :

- mettre un terme à la détérioration des ressources en eau
- réduire et éliminer les rejets de substances dangereuses
- atteindre un bon état de toutes les eaux et des milieux aquatiques en 2015
- ouvrir un registre des zones protégées dans lesquelles sont fixés des objectifs spécifiques.

La directive définit les moyens que devront mettre en œuvre les états pour atteindre ces objectifs :

- publication d'un état des lieux du bassin constitué d'une présentation de l'ensemble des ressources en eau, d'un descriptif de l'ensemble des usages et activités liés à l'eau et d'une première évaluation de l'état des eaux
- elle introduit un recours à l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour identifier les programmes d'investissements qui permettront d'atteindre les objectifs environnementaux au moindre coût
- elle demande de mettre en œuvre un programme de surveillance des eaux
- elle demande d'établir avant fin 2009 un plan de gestion des eaux intégré dans le SDAGE et un programme de mesures qui définit les dispositions réglementaires, financières ou contractuelles pour atteindre les objectifs de bon état des eaux

- elle stipule que les acteurs de l'eau doivent participer à toutes les étapes d'élaboration du plan de gestion et élargit au grand public l'information et la consultation déjà prévues pour l'élaboration du SDAGE.

La première étape démarlée en 2003 vise à établir les caractéristiques des ressources en eau du bassin, l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux et à évaluer l'évolution probable de cet état en 2015 : c'est la phase de l'état des lieux (cf. annexe 2), associé au bilan de la mise en œuvre du SDAGE.

Sur le bassin Adour Garonne, ce sont en fait huit états des lieux, un par sous bassin, qui ont été réalisés. Le Comité de Bassin, le 2 juillet dernier, a examiné une première version de l'état des lieux du bassin, synthèse de ces huit dossiers. Il a également adopté le dossier de la consultation des partenaires institutionnels prévue par la Directive, le programme de travail pour la révision du SDAGE et les questions importantes pour l'eau dans le district ou bassin (cf. annexe 3). A l'issue de cette consultation qui va durer quatre mois, le Comité de Bassin adoptera l'état des lieux du bassin enrichi des avis recueillis.

### **Les modalités de la consultation institutionnelle :**

La directive cadre prévoit dans son article 14 une participation active de tous les acteurs à sa mise en œuvre, ainsi que des phases d'information et de consultation de divers publics. La loi de transposition prévoit, sur 4 mois, une consultation : des départements et régions, conseils économiques et sociaux, chambres consulaires et établissements publics territoriaux de bassin. Le Comité de Bassin du 2 juillet 2004 l'a élargie aux principales agglomérations du bassin, aux commissions géographiques et à leurs partenaires techniques locaux, les AMF assurant le relais pour les maires.

*Du 20 août au 20 décembre 2004, près de 3000 structures ou personnes seront consultées.*

La consultation des partenaires institutionnels sur chacun des enjeux recensés a pour but d'assurer la nécessaire coordination pour la mise en marche vers le "bon état" des ressources en eau en 2015.

Les programmes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne seront ainsi au diapason de l'ensemble des politiques publiques et des engagements des organismes institutionnels dans le domaine de l'eau.

### ***Sur quoi porte la consultation ?***

- sur les questions importantes (cf. annexe 3)

Pour l'eau dans le bassin, identifiées lors de l'état des lieux qui peuvent se résumer à celle-ci : les ressources en eaux de surface et souterraines atteindront-elles en 2015 les quatre objectifs environnementaux de la directive : bon état, non dégradation, protection de zones particulières, limitation ou suppression des rejets de substances dangereuses?

- sur le programme de travail prévisionnel pour la révision du SDAGE (cf. annexe 5).

## Programme de Travail, de concertation et de Consultation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Avril 2003 à juin 2004         | Réalisation des états des lieux par sous-bassin  |
| Janvier - février 2004         | <b>Commissions Géographiques</b> : travaux en concertation – élaboration des états des lieux par sous-bassins  |
| Janvier – décembre 2004        | Réalisation de l'état des lieux du District  |
| Juillet 2004                   | <b>Comité de Bassin</b> : adoption du dossier de consultation des partenaires institutionnels : programme de travail pour la révision du SDAGE et questions importantes.                     |
| 2 <sup>ème</sup> semestre 2004 | <b>Consultation des partenaires institutionnels</b> sur le programme de travail et les questions importantes (4 mois).   |
| Décembre 2004                  | <b>Comité de Bassin</b> : adoption de l'état des lieux du District Préfet Coordonnateur de bassin : approbation de l'état des lieux du District. Production du registre des zones protégées. |
| Février 2005                   | <b>Comité de Bassin</b> : adoption du document de consultation du public : programme de travail pour la révision du SDAGE et questions importantes   |
| Avril à octobre 2005           | <b>Consultation du public</b> sur le programme de travail et sur les questions importantes (6 mois)  |
| Décembre 2005                  | <b>Comité de Bassin</b> : adoption définitive du programme de travail pour la révision du SDAGE et des questions importantes   |
| Fin 2006                       | <b>Comité de Bassin</b> : adoption de l'avant projet de SDAGE révisé et avis sur le programme d'intervention de l'Agence   |
| Décembre 2006                  | Mise en place opérationnelle du programme de surveillance de l'état des eaux   |
| Fin 2008                       | <b>Comité de Bassin</b> : adoption du SDAGE révisé et avis sur le Programme de mesures   |

### **Après la consultation**

Les questions importantes pour l'eau et le programme de travail pour la révision du SDAGE seront revus et corrigés, puis soumis à la consultation du public en 2005 prévue d'avril à octobre. Puis, enrichis des avis recueillis, ils seront définitivement adoptés fin 2005 par le Comité de Bassin.

### **Enjeux et questions importantes pour la Communauté Urbaine :**

Sur le territoire de la Communauté urbaine, les enjeux et questions importantes doivent porter sur les points suivants :

Concernant l'unité hydrographique de référence : «Garonne Atlantique» :

- a) l'altération de la qualité des eaux superficielles provoqué par des pollutions organiques, azotées et phosphorées liées aux rejets domestiques et industriels sur la Jalle de Blanquefort (collectivités et industrie mécanique).

b) l'altération de la qualité biologique des cours d'eau occasionnée par les aménagements urbains sur la Jalle de Blanquefort, l'Eau Bourde et l'estey du Guâ.

c) la pollution toxique de la Garonne par des apports de Cadmium en aval de la confluence du Lot.

Concernant les nappes profondes :

d) la restauration de l'équilibre entre captage et renouvellement :

- 4 masses d'eau sont globalement en déséquilibre quantitatif entre captage et renouvellement (baisse régulière au fil des ans). Il s'agit notamment de l'Eocène et du sommet du Crétacé où les mesures du SAGE «Nappes Profondes en Gironde» prévoient de réduire ce déséquilibre mais ne couvre pas toute l'étendue concernée (au-delà du territoire Girondin).
- 4 masses d'eau globalement à l'équilibre ayant des sous-parties en déséquilibre quantitatif : il s'agit sur la région bordelaise de l'oligocène où des mesures du SAGE 33 sont également prévues pour réduire le déséquilibre.

e) la suppression du risque d'intrusion saline :

Ce risque est avéré, bien que limité géographiquement, en bordure d'estuaire de Gironde, pour la nappe de l'éocène.

f) la nécessité de contenir le chenal minéralisé pour préserver l'AEP :

Ce chenal existe dans l'éocène de l'entre-deux- mers au centre du Médoc, où les concentrations en sulfates et fluor sont naturellement excessives pour l'usage AEP.

⇒ En conclusion, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, après avoir pris connaissance de la synthèse de l'état des lieux, des enjeux et des questions importantes, notamment pour la Communauté urbaine de Bordeaux de :

- donner un avis favorable sur :

- le programme prévisionnel pour la révision du SDAGE,
- les modalités du dispositif de concertation,

- se prononcer de nouveau sur le contenu de cette directive cadre, notamment, sur les aspects financiers non encore connus, au moment où elle formule un avis sur la directive.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,  
Le Président

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
17 JANVIER 2005

M. ALAIN ROUSSET





